

Résolution lue à Tavannes le 1er juin 1991 à l'occasion de la 27ème Fête de la jeunesse jurassienne

Réunie en assemblée populaire le 1er juin 1991 à Tavannes, la jeunesse jurassienne proclame :

- qu'elle rend attentif le Gouvernement bernois du fait que les principes de la liberté de réunion et de territorialité des langues ne sont toujours pas respectés et que la situation devient explosive;
- qu'elle n'acceptera jamais la décision du Tribunal fédéral sur le recours de droit public de la République et Canton du Jura;
- que tous les Jurassiens boycottent les manifestations touchant de près ou de loin au 700ème anniversaire de la Confédération.

Réunie en assemblée populaire le 1er juin 1991 à Tavannes, la jeunesse jurassienne félicite les autorités suivantes :

- les autorités tavannoises pour l'octroi de leur salle communale au COFJJ pour l'année 1992;
- les autorités prévôtoises pour leur grand boycott relatif au récent recensement fédéral;
- le Parlement jurassien qui siègera prochainement à Moutier;
- le Gouvernement jurassien pour sa participation in corpore à la 27ème Fête de la jeunesse jurassienne.